

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020**



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_132

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MANDAT DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE CALUIRE ET  
CUIRE À LA VILLE POUR  
LE CONCOURS DES  
SERVICES MUNICIPAUX  
POUR LA RÉALISATION DE  
TRAVAUX  
D'INVESTISSEMENT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY  
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**065-216900340-20201215-D2020\_132-DE**

Rapport de : Robert THEVENOT

En tant qu'établissement public administratif le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour gérer les travaux d'investissement portant sur le patrimoine dont il a la propriété et/ou la jouissance, le CCAS, qui ne dispose pas des compétences techniques spécialisées nécessaires, demande à la Ville le concours de ses services techniques et administratifs.

Cette démarche participe également à optimiser l'efficacité économique de l'achat et limiter les refacturations entre la Ville et le CCAS.

Le concours des services de la Ville porte sur les missions désignées ci-après :

- Assistance technique et administrative dans la rédaction des pièces de marchés publics,
- Mise à disposition du profil d'acheteur de la Ville pour :
  - Publier les avis d'appel à la concurrence et leurs éventuelles modifications sur les supports de publication de la Ville (Le Moniteur, Marché Online et le profil d'acheteur). La Ville prendra à sa charge les frais de publication,
  - Mettre à disposition des candidats les documents de la consultation,
  - Réceptionner et répondre aux questions des candidats pendant la mise en concurrence,
  - Réceptionner et conserver les candidatures et les offres,
  - Effectuer les demandes de précisions ou les négociations, à la demande du CCAS, par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur,
  - Accéder au service de courrier électronique au sens de l'article 1 de la loi du 21 juin 2004, pour effectuer les demandes de documents administratifs (KBIS, URSSAF...), notifier les lettres de rejet, envoyer la notification du marché,
  - Compléter le formulaire nécessaire à la publication des données essentielles prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique ou importer ces données lorsqu'elles sont disponibles dans un autre système d'information,
- Assistance technique et administrative dans l'analyse des offres,
- Assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération lorsque cette dernière n'est pas déléguée à un groupement de maîtrise d'œuvre ou ne fait pas l'objet d'un concours.

Le CCAS demeure maître d'ouvrage des opérations de travaux.

Le concours des services de la Ville s'effectuera sans contrepartie financière pour ce qui concerne les salaires et charges du personnel de la Ville dans ces missions, ainsi que pour la mise à disposition du profil d'acheteur.

La convention de mandat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et cesse, en tout état de cause, à la fin du mandat électoral.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la convention de mandat permettant le concours des services municipaux pour la réalisation de travaux d'investissement dont le CCAS est maître d'ouvrage,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **18 DEC. 2020**  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

